

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2014-0020 DP/SG du 5 mai 2014 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à l'adjoint au chef du service évaluation et amélioration des pratiques

NOR : HASX1430390S

Le président de la Haute Autorité de santé,
Vu l'article R.161-79 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret du Président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2009-03-007 DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service évaluation et amélioration des pratiques, délégation est donnée à M. Marc Fumey, son adjoint, pour signer, en mon nom et dans la limite des attributions du chef du service évaluation et amélioration des pratiques, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités du service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 5 mai 2014 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 5 mai 2014.

Le président,
Pr J.-L. HAROUSSEAU